

# Déclaration préalable

[Ville de Janzé](#)

**La déclaration préalable de travaux peut-être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire.**

Elle concerne les extensions de bâtiment d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup> (ou selon les cas inférieure à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine), les travaux modifiant l'aspect extérieur (ravalement, création ou modification d'ouvertures...), les constructions nouvelles (abri de jardin...), les clôtures, le changement de destination des bâtiments, les divisions foncières.

Il existe 3 demandes de déclarations préalables (DP) :

- déclaration préalable pour maison individuelle et ses annexes
- déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)
- déclaration préalable de division

**Le délai d'instruction est de 1 mois (majoré d'un mois supplémentaire en secteur Bâtiments de France).**

## Où s'adresser ?

### Service urbanisme

Services techniques  
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

## Horaires

Lundi, mercredi et vendredi  
8h30-12h00  
14h00-17h00

Mardi  
8h30-12h00 / 15h00-17h00

Judi  
8h30-12h

Accueil sur **rendez-vous l'après-midi**

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)